

Mémo sorties et activités EPS

1) Situations de classe

(Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992. B.O. HS N°7 du 23 sept. 1999, B.O. N°2 du 13 janvier 2005, B.O. N° 28 du 14 juillet 2011, B.O. n°29 du 18 juillet 2013)

- Ma classe participe à une sortie de proximité
- Ma classe participe à une sortie sur une journée
- Ma classe participe à une sortie avec nuitée(s)
- Ma classe va à la piscine
- Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement renforcé
- Ma classe participe à des activités d'E.P.S .en dehors de l'école
- Ma classe envisage le recours à un intervenant extérieur

2) Formulaires pour les situations de classe

- Formulaires de demande d'autorisation de sortie
- Formulaire du projet pédagogique classe « environnement »
- Liste de vérification pour constituer un dossier sortie scolaire avec nuitées
- Fiche de demande d'agrément
- Stage pour les agréments natation et cyclisme
- Formulaire du test de natation préalable aux activités nautiques de pleine nature
- Fiche de projet pédagogique avec intervenant
- Type de convention pour intervenant rémunéré
- Demande d'agrément intervenant EPS au titre d'une association
- Demande d'agrément intervenant EPS au titre d'une collectivité territoriale

Ma classe participe à une sortie de proximité
(gymnase, piscine, stade, bibliothèque, spectacle,...)

TYPE DE SORTIE	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie ne dépassant pas une demi-journée. - Sortie obligatoire si elle ne dépasse pas les horaires habituels de classe et donc gratuite. - Sortie facultative si elle dépasse les horaires habituels de classe. - Une participation financière peut être demandée aux familles mais aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour raison financière.
AUTORISATIONS	Demande d'autorisation auprès du directeur.
INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Une note d'information est donnée aux parents sur les conditions d'organisation. - Une autorisation écrite d'un des parents (ou des 2 parents si l'enseignant est informé d'un désaccord entre eux) est <u>nécessaire pour toutes les sorties facultatives.</u>
ASSURANCES (responsabilité civile et individuelle recommandée)	<ul style="list-style-type: none"> - Si c'est une sortie obligatoire, pas d'assurance exigée pour les élèves mais recommandée pour les accompagnateurs. - Si c'est une sortie facultative, assurance des élèves obligatoire et recommandée pour les accompagnateurs.
ENCADREMENT	<p>Si à pied ou en bus affrété spécialement pour la sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en maternelle, 2 adultes - en élémentaire, l'enseignant seul <p>Si en transport public régulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en maternelle, 2 adultes et au-delà de 16 enfants, 1 adulte pour 8 - en élémentaire, 2 adultes et au-delà de 30 élèves, 1 adulte pour 15
QUALIFICATION DES ADULTES	Pas de qualification pour les accompagnateurs.
FORMULAIRES à REMPLIR	<ul style="list-style-type: none"> - Faire remplir l'annexe 1ter aux parents si sortie facultative. - Remplir l'annexe 1bis et la remettre au directeur pour accord (pas de délai). - Si transport public régulier, pas de procédure. - Si transport organisé pour la sortie, remplir l'annexe 3 et l'annexe 4 au moment du départ.
RECOMMANDATIONS ET Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents. - Si transport : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas dépasser le nombre de places assises hors strapontins. - Compter les enfants à la montée du véhicule. - Adultes placés près des issues. - Un élève par siège et ceinture obligatoire si elle est existante.

Ma classe participe à une sortie sur une journée

TYPE DE SORTIE	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie facultative car elle dépasse les horaires scolaires. - On peut demander une participation financière aux parents, mais l'enseignant ne peut écarter un enfant pour des raisons financières.
AUTORISATIONS	Autorisation donnée par le directeur
INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Une note d'information sur les modalités de la sortie aux parents. - Une autorisation écrite d'un des parents (ou des 2 parents si l'enseignant est informé d'un désaccord entre eux) est nécessaire <u>pour toutes les sorties facultatives</u>. - Information auprès de l'I.E.N. (par écrit ou par mail).
ASSURANCES <small>(responsabilité civile et individuelle recommandée)</small>	- Assurance obligatoire pour les enfants mais recommandée pour les adultes accompagnateurs.
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - En maternelle, l'enseignant et un adulte. Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 enfants. - En élémentaire, l'enseignant et un adulte. Au delà de 30 élèves, un adulte pour 15 enfants.
QUALIFICATION DES ADULTES	Pas de qualification pour les accompagnateurs.
FORMULAIRES à REMPLIR	<ul style="list-style-type: none"> - Faire remplir l'annexe 1ter aux parents si sortie facultative. - Remplir l'annexe 1 et la remettre au directeur pour accord au moins trois jours avant la sortie. - Remplir l'annexe 3 s'il y a transport et l'annexe 4 au moment du départ.
RECOMMANDATIONS et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents. - Une pharmacie - S'il y a un transport prévu : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dépasser le nombre de places assises hors strapontins • Compter les enfants à la montée du véhicule • Adultes placés près des issues • Un élève par siège et ceinture obligatoire si elle est existante - L'enseignant n'est pas obligé de reconnaître le lieu de la sortie, mais doit disposer d'une information préalable précise sur les risques et sur les potentialités du site.

Ma classe participe à une sortie avec nuitée(s)

TYPE DE SORTIE	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie facultative car elle dépasse les horaires scolaires. - Une participation financière peut être demandée aux familles, mais l'enseignant ne peut écarter un enfant pour des raisons financières. - Projet de sortie inscrit dans le projet d'école
AUTORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation donnée par la directrice académique après avis du directeur et de l'inspecteur de l'Education nationale.
INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information pour les parents d'élèves. - Autorisation écrite d'un des parents (ou des 2 parents si l'enseignant est informé d'un désaccord entre eux)
ASSURANCES (responsabilité civile et individuelle recommandée)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance obligatoire pour les enfants et recommandée pour les adultes accompagnateurs.
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - En maternelle, l'enseignant et un adulte. Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 enfants. - En élémentaire, l'enseignant et un adulte. Au delà de 30 élèves, un adulte pour 15 enfants.
hébergement	<p>La directrice académique ou son représentant établit un registre des centres d'accueil du département autorisés à recevoir des élèves.</p> <p>L'hébergement en hôtel, gîte, camping est autorisé, mais la surveillance doit être permanente et effective et il doit figurer sur le registre départemental.</p>
QUALIFICATION DES ADULTES	<p>Un des adultes doit posséder le BNS (Brevet National de Secourisme) ou le BNPS (Brevet National Premier Secours) ou l'AFPS (Attestation Formation Premiers secours).</p> <p>Pas de qualification pour les autres adultes.</p>
FORMULAIRES à REMPLIR	<ul style="list-style-type: none"> - Un dossier est constitué avec : la liste de vérification, l'annexe 2, l'annexe 3, le projet pédagogique, le programme détaillé, les diplômes des accompagnateurs et des intervenants, l'attestation de prise en charge des transporteurs, la liste des élèves et les numéros de téléphone. - Le directeur fait parvenir le dossier à son inspecteur de l'Education nationale dans un délai d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 5 semaines avant la date du départ lorsque la sortie est dans le département, • 8 semaines dans un autre département, • 10 semaines pour l'étranger.
RECOMMANDATIONS et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - La liste des enfants avec le nom de leurs parents ou tuteurs et les numéros de téléphone. - Les certificats des vaccinations sont obligatoires. - Pour les problèmes de santé particuliers, une fiche sanitaire et une autorisation écrite des parents pour apporter les soins sont nécessaires (cf. PAI)

Ma classe se rend à la piscine

TYPE DE SORTIE	<p>Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires.</p> <p>À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 séances en deux ou trois modules à l'école primaire. • 10 séances supplémentaires au cycle 3 si le niveau requis n'est pas atteint.
AUTORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du directeur d'école. - Fournir un certificat médical si contre-indication à la pratique de l'activité.
INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'information aux parents d'élèves précisant le jour, lieu et horaire de la sortie. - Information auprès de l'I.E.N. (projet natation à faire parvenir en 2 exemplaires).
ASSURANCES <small>(responsabilité civile et individuelle recommandée)</small>	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. - Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires.
ENCADREMENT	<p>Pour tout type de sortie (régulière ou occasionnelle):</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés.</i> • <i>En élémentaire, l'enseignant et un adulte agréé. (si classe <12 élèves : l'enseignant seul).</i> • <i>Pour une classe avec des enfants d'élémentaire et de maternelle, l'enseignant et deux adultes agréés sauf s'il y a moins de 20 élèves.</i> <p><i>L'ATSEM (autorisation mairie) et l'AVS ne peuvent être agréés. Leur rôle se limite à l'accompagnement.</i></p> <p><u>Pour la surveillance des bassins</u>, un adulte titulaire d'un diplôme de maître nageur sauveteur (cf. circulaire 2011 annexe 2). Cet adulte est exclusivement affecté à la surveillance et à la sécurité des activités. En aucun cas il ne doit assurer d'enseignement.</p>
QUALIFICATION DES ADULTES	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'intervenant est bénévole, il est formé au cours d'un stage validé par l'inspecteur de l'Education nationale. - Si l'intervenant est rémunéré, il doit posséder le diplôme de MNS ou le BEESAN ou être conseiller ou éducateur territorial des APS avec une spécialisation natation. De plus cette personne devra être agréée «éducation nationale».
FORMULAIRES à REMPLIR	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande d'agrément (en trois exemplaires) pour les intervenants bénévoles et un extrait de casier judiciaire (lien internet : http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20) - Remplir l'annexe1 (ou 1 bis) en début d'année ou de trimestre et l'annexe 3 si transport.
RECOMMANDATIONS et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre vigilant lors de changement de lieux, de bassin et lors des rotations de groupes. - Compter les élèves <u>avant, pendant et après</u> la séance. - Prévoir une <u>liste nominative</u> des élèves. Cette liste est obligatoire.

Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement renforcé :

escalade, équitation, hockey sur glace, ski de fond, ski de piste, cani-rando, chien de traîneau, tir à l'arc, sports de combat, sports nautiques, vélo sur route, VTT

TYPE DE SORTIE	- Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires.
AUTORISATIONS	Autorisation du directeur d'école .
INFORMATIONS	- Note d'information aux parents d'élèves sur jour, lieu et horaire. - Information auprès de l'I.E.N.
ASSURANCES (responsabilité civile et individuelle recommandée)	- Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. - Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires.
ENCADREMENT	- Pour tout type de sortie (régulière ou occasionnelle): <ul style="list-style-type: none"> • En maternelle jusqu'à 12 élèves, l'enseignant et 1 adulte agréé. Au-delà 1 adulte par tranche de 6 élèves. • En élémentaire, jusqu'à 24 élèves, l'enseignant et 1 adulte agréé. Au-delà, 1 adulte agréé par tranche de 12 élèves. - Pour le cyclisme sur route, jusqu'à 12 élèves, l'enseignant et 1 adulte agréé . Au delà, 1 adulte agréé par tranche de 6 élèves. - En maternelle , les activités suivantes ne sont pas autorisées : hockey sur glace, activités nautiques, cyclisme sur route, sport de combat, tir à l'arc.
QUALIFICATION DES ADULTES	- Si intervenant bénévole, formation au cours d'un stage et validation par la directrice académique. - Pour le vélo sur route, les accompagnateurs bénévoles doivent être titulaires du permis de conduire ou du code ou du B.S.R. - Si l'intervenant est rémunéré par une association, il doit posséder le diplôme d'état correspondant à l'activité. - Si l'intervenant est rémunéré par une collectivité, il doit avoir le statut de conseiller ou d'éducateur territorial et être agréé « éducation nationale ». - Pour les activités chien de traîneau, un BE Accompagnateur Moyenne Montagne et un agrément « éducation nationale » sont obligatoires.
FORMULAIRES à REMPLIR	- Une demande d'agrément (en trois exemplaires) et pour les intervenants bénévoles un extrait de casier judiciaire (lien internet : http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20) - Remplir l' annexe 1 (ou 1 bis) et l' annexe 3 si transport
RECOMMANDATIONS et Sécurité	- Vélo : Port du casque obligatoire, vélo conforme aux normes du code de la route en vigueur, travail de manipulation et d'adresse au préalable dans la cour, disposer d'un téléphone portable... - Vélo sur route : Obligation de former des groupes de 6 élèves maximum avec 1 adulte agréé. Prévoir des adultes accompagnateurs en plus des adultes agréés. Espacer les groupes de 50 m mini pour qu'une voiture puisse dépasser. Prévoir une voiture suiveuse pour une sortie occasionnelle supérieure à 5 km. - Equitation : Port du casque obligatoire. - Hockey sur glace : Protections obligatoires pour tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles. - Activités nautiques : Passage du test nautique avant la sortie. Port du gilet de sauvetage obligatoire. - Ski de piste, chien de traîneau : Port du casque obligatoire. - Ski de piste, cani-rando, chien de traîneau : Si la classe est scindée en plusieurs groupes, prévoir par groupe 1 adulte accompagnateur <u>en plus de l'adulte agréé</u> .

Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement non

renforcé en dehors de l'école:

athlétisme, orientation, randonnée, patinage, roller, raquettes de neige,
activités gymniques, jeux traditionnels, d'opposition, collectifs, danse,
cirque, acrosport

TYPE DE SORTIE	Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires.
AUTORISATIONS	Autorisation du directeur d'école .
INFORMATIONS	- Note d'information aux parents d'élèves sur jour, lieu et horaire de la sortie. - Information auprès de l'I.E.N.
ASSURANCES <small>(responsabilité civile et individuelle recommandée)</small>	- Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. - Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires.
ENCADREMENT	- Pour une sortie régulière : l'enseignant seul. - Pour une sortie occasionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • En maternelle, jusqu'à 16 élèves, l'enseignant et 1 adulte accompagnateur. Au-delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves. • En élémentaire, jusqu'à 30 élèves, l'enseignant et 1 adulte accompagnateur. Au delà, 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves <i>Si certains groupes ne sont pas sous la surveillance des enseignants, il faut 1 adulte <u>agrée</u> pour chaque groupe.</i>
QUALIFICATION DES ADULTES	Pour toute sortie si l'intervenant bénévole ou rémunéré enseigne, il doit être agréé «éducation nationale». Si l'intervenant est rémunéré, il doit posséder le diplôme d'état correspondant à l'activité ou être conseiller ou éducateur territorial des APS. De plus, il devra être agréé «éducation nationale».
FORMULAIRES à REMPLIR	- Une demande d'agrément (en trois exemplaires) pour les intervenants bénévoles et un extrait de casier judiciaire (lien internet : http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20) - Remplir l' annexe 1 (ou 1 bis) en début d'année ou de trimestre et l' annexe 3 si transport.
RECOMMANDATIONS et Sécurité	- Orientation : <ul style="list-style-type: none"> • En cycle 1, espace découvert et 1 adulte par groupe. • En cycles 2 et 3, groupe de trois élèves minimum, espace délimité et reconnu au préalable par les enfants, adultes aux points stratégiques et un sifflet par groupe. - Randonnée et raquettes de neige : Si ces activités se réalisent dans un <u>environnement accidenté</u> , elles sont considérées comme des activités à risques et sont soumises à la réglementation des activités à encadrement renforcé. - Patin à glace : Protections tête, mains, chevilles (genouillères, coudières fortement recommandées). - Roller : Protections tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles.

L'enseignant envisage le recours à un intervenant extérieur pour l'enseignement d'une activité

Réglementation pour tout intervenant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un intervenant extérieur ne saurait être imposé à un enseignant, celui-ci gardant l'initiative de la demande. Les activités pédagogiques incluant des intervenants sont inscrites dans le projet d'école. 2. La participation d'un intervenant extérieur se fait seulement si <u>un projet pédagogique</u> a été élaboré. 3. La mise en œuvre pédagogique est de la responsabilité de l'enseignant. L'intervenant est placé sous son autorité pédagogique. 4. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant. Il apporte un éclairage technique ou une aide complémentaire. 5. L'enseignant doit interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Il en informe l'IEN sous couvert du directeur. 6. Pour toute intervention, <u>des qualifications et/ou des compétences reconnues</u> sont exigées (<i>diplômes, attestations professionnelles, qualifications techniques</i>). 7. Les interventions doivent être limitées en nombre et durée (pas plus de 30% du temps consacré à l'activité). 8. Le recours à des personnes ressources pour l'informatique et la BCD n'est pas soumis à agrément. En effet elles ne peuvent pas conduire ou concevoir une séance mais elles peuvent apporter une aide technique à l'enseignant.
L'intervention est ponctuelle (1 à 2 séances)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation du directeur est nécessaire. 2. Pour les activités physiques à risque et pour les situations d'enseignement en EPS, <u>un agrément</u> de la D.S.D.E.N. est obligatoire.
L'intervention est régulière	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation du directeur est nécessaire. 2. Les interventions régulières concernent les APS, les enseignements artistiques et culturels. Un agrément de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale est obligatoire (<i>remplir la demande d'agrément</i>). 3. A l'école maternelle, le recours à des intervenants extérieurs <u>réguliers</u> ne se justifie pas.
L'intervenant est rémunéré	<p>Avant le début de l'activité, <u>une convention</u> doit être signée entre l'employeur de l'intervenant (association ou collectivité territoriale) et le Directeur Académique</p>